

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kamal AIT DJIDA

<https://www.cadre21.org/membres/d7a78ae4414d2806ad2636de>

Date d'obtention : 2024-02-25 22:42:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une fois j'ai l'information qu'un élève est victime d'un texto, il faut agir vite en appliquant la trousse d'intervention TEXTO (en rencontrant, la victime, les témoins et l'instigateur), en informant la direction de l'école et les parents, tout en documentant toutes les étapes d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Prendre les informations reçues par rapport aux échanges de texto entre élèves (même en dehors de l'école) au sérieux et intervenir rapidement selon la trousse d'intervention TEXTO.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Préférer l'intimité de la victime et la rencontrer rapidement.
- Avoir plus de preuves possibles
- Rencontrer les témoins
- Rencontrer l'instigateur des textos et confisquer son cellulaire avant la destruction des textos pour le remettre au service de police.
- Prendre contact avec les parents après l'autorisation de la direction de l'école.